Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B136920
Référence de publication : RESA_2016_044.606
Publié au RESA N° RESA_2016_044 le 22/07/2016
Déposé le 22/07/2016

Metalogix Europe S.à r.l.
R.C.S. Luxembourg B136920
Société à responsabilité limitée
L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy

NUMERO 1551/2016

RESOLUTION PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE - MODIFICATION DES STATUTS DU 13 JUILLET 2016

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth day of the month of July;

Before Us, M[e] Carlo **WERSANDT**, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Metamorph US 2, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), whose registered office is 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5621771,

here represented by Mrs Rachel **BERNARD,** lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed in order to be filed with the registration authorities concurrently.

Such appearing party is the sole shareholder (the "**Sole Shareholder**") of **Metalogix Europe S.à r.l.** (the "**Company**"), a *société à responsabilité limitée* governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million two hundred twenty-six thousand three hundred seventeen Euros (EUR 1,226,317.-), having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 136920 and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 19 February 2008, have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 8 April 2008, number 853, page 40921, whose articles of incorporation (the "**Articles**") have been amended for the last

time on 1 December 2014 pursuant to a deed of the officiating notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 9 January 2015, number 60, page 2848.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the following resolutions taken in accordance with article 193 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended:

FIRST RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Nicholas MARGARITES from his mandate as class A manager of the Company with effect as of these written resolutions and resolves to grant discharge to Mr. Nicholas MARGARITES for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

SECOND RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to insert new articles 11 and 12 after article 10 of the Articles, and to subsequently renumber the current articles 11 to 21 into articles 13 to 23 of the Articles.

The new articles 11 and 12 shall henceforth read as follows:

"***Art. 11.*** *The Company may establish a share premium account (the "**Share Premium Account**") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholders subject to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and these articles."*

*"**Art. 12.** The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and these articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."*

THIRD RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to remove the different classes of managers and to amend subsequently the new articles 13, 14 and 15 of the Articles which shall now read as follows:

"***Art. 13.*** *The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company.*

The managers shall be elected by a resolution of the shareholders for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet either upon call by the chairman or by any manager at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a

manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by any manager.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers."

*"**Art. 14.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the board of managers.*

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration."

***"Art. 15.** The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.*

The managers shall be responsible in accordance with article 192 and 59 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of

their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively."

FOURTH RESOLUTION

The Sole Shareholder acknowledges that, following the above resolutions and the removal of any class of managers, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mr. Grégory **PETROS**,
- Mr. Cédric **PEDONI**, and
- Mr. Eddy **PERRIER**.

FIFTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to amend the new article 21 of the Articles which shall now read as follows:

"***Art. 21.*** *The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.*

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In any case, dividends (including interim dividends) can only be distributed and shares redeemed in cash or in kind (for an equivalent value to cash distributions/redemptions) to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law."

COSTS

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

STATEMENT

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and **in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail**.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

SUIT LA TRADUCTION EN FRANCAIS DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille seize, le treizième jour du mois de juillet;

Par-devant Nous, Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Metamorph US 2, LLC, une *limited liability company* constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Rachel **BERNARD,** juriste, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "*ne varietur*" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'"**Associé Unique**") de **Metalogix Europe S.à r.l.**, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un million deux cent vingt-six mille trois cent dix-sept euros (1.226.317,- EUR), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136920 et constituée selon un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 avril 2008, numéro 853, page 40921, dont les statuts (les "**Statuts**") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1er décembre 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 janvier 2015, numéro 60, page 2848.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes prises conformément à l'article 193 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de reconnaitre la démission de Monsieur Nicholas MARGARITES pour son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet à la date de ces résolutions écrites et décide d'accorder décharge à Monsieur Nicholas MARGARITES pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'insérer de nouveaux articles 11 et 12 après l'article 10 des Statuts et de renuméroter subséquemment les actuels articles 11 à 21 en nouveaux articles 13 à 23 des Statuts.

Les nouveaux articles 11 et 12 se liront désormais comme suit:

*"**Art. 11.** La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "**Compte de Prime d'Emission**") sur lequel la prime d'émission payée pour toute part sociale sera transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les associés sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents statuts."*

*"**Art. 12.** La Société peut, sans limite, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie de l'apport en question et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les associés, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents statuts. Afin d'éviter tout doute, il est entendu qu'il peut ainsi être décidé, sans que cela soit cependant nécessaire, d'allouer le montant de l'apport en question à son apporteur."*

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de supprimer les différentes classes de gérants et de modifier par conséquent les nouveaux articles 13, 14 et 15 des Statuts qui se liront désormais comme suit:

*"**Art. 13** La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.*

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées soit par le Président soit par tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence

téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par tout gérant.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux (2) gérants."

***"Art. 14** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance."*

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

***"Art. 15** La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.*

Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la Loi 1915, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront

indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement."

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique reconnaît que, faisant suite aux résolutions précédentes et à la suppression de toute classe de gérants, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué comme suit:

- Monsieur Grégory **PETROS**,
- Monsieur Cédric **PEDONI**, et
- Monsieur Eddy **PERRIER**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de modifier le nouvel article 21 des Statuts qui sera désormais lu comme suit:

"***Art. 21.*** *L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.*

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière

reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dans tous les cas, les dividendes (y compris les dividendes intérimaires) ne peuvent être distribués et les parts sociales rachetées en espèces ou en nature (pour une valeur équivalente aux distributions/rachats en espèces) dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, et conformément aux dispositions applicables de cette loi."

COÛTS

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de toute forme que ce soit qui incombent à la Société comme résultant du présent acte sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

DECLARATION

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et **en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi**.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête du présent document.

Après lecture du présent acte faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état-civil et résidence, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. BERNARD, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 juillet 2016

2LAC/2016/15255

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur, (signé) André **MULLER**

--

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée ;

Luxembourg, le 21 juillet 2016